

Les pistes d'actions et les exemples

Créer un lien entre la municipalité et les associations

- Pour soutenir les familles, des structures peuvent être mises en place avec un partenariat entre la collectivité et le monde associatif :
 - Une épicerie solidaire itinérante couvrant plusieurs communes, selon des lieux de passage
 - Une plate-forme multi-services (Voir fiche III.1.2 : Mutualiser ou concentrer les services)
 - Des ateliers ruraux d'animation (Voir fiches I.2.1 et I.2.2 : Partager la démarche avec la population)
 - Une centrale mobilité (gamme de solutions alternatives à la voiture individuelle destinée aux collaborateurs des entreprises et des structures de tout type).
 - Des crèches, micros crèches et haltes garderies

Travailler sur les problématiques de la mobilité avec le milieu associatif

- Les associations, en lien avec les collectivités, peuvent aussi proposer de nouveaux services de mobilité :
 - Services de transport à la demande
 - Service de location de véhicules (voitures, scooters, vélos) pour les déplacements des personnes engagées dans des démarches d'insertion professionnelle
 - Site Internet de covoiturage solidaire
 - Un accompagnement à la mobilité qui privilégie l'autonomie de la personne et la recherche d'une solution durable en parallèle du dépannage ponctuel

Accompagner et conseiller les associations grâce à un relais associatif

- Le relais associatif accompagne les associations pour :
 - Des conseils à la création, le fonctionnement ou la dissolution d'une association
 - Les demandes de subventions
 - La formation, l'encadrement, l'animation des bénévoles
 - Les demandes d'autorisation d'animation (loto, brocante, etc.)
 - La réalisation de tracts, affiches ou courriers
 - La préparation des forums d'associations
 - La mise à jour d'un guide pratique, d'un portail ou d'une plate-forme (site internet)

Les outils et la réglementation

Plates-formes apportant leur appui à l'information et à l'orientation des personnes souhaitant s'engager dans les milieux associatifs :

Quelques exemples de ces plates-formes :

- Espace Bénévolat
- Service civique
- France bénévolat

Les acteurs et les partenaires

Acteurs locaux :

- Collectivités : Élus et associations d'élus
- Habitants : pour être à l'écoute des besoins de ces derniers.
- Associations : ensemble des associations œuvrant sur le territoire mais aussi à une échelle plus large (départementale, voire nationale)

Les financements et les appels à projets

Subvention des collectivités : Les collectivités peuvent subventionner les associations ou engager des partenariats financiers avec elle dans un souci d'intérêt général

Fonds de dotation : Le **fonds de dotation** (article 140 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie) est constitué d'une allocation irrévocable de biens pour la réalisation d'une mission ou d'une œuvre d'intérêt général. C'est une personne morale utilisée, par un individu ou par un collectif, comme outil de financement privé et désintéressé d'actions d'intérêt général. Le fonds de dotation bénéficie du régime fiscal du mécénat.

Cotisation et les droits d'entrée : Une association est libre d'exiger ou non une cotisation auprès de ses membres, d'un montant qui lui plaira et qui peut être différent selon les catégories de sociétaires

Dons : Les legs et donations (les libéralités) sont réservés à un nombre restreint d'institutions. Lorsqu'une association reçoit une libéralité, celle-ci doit suivre une procédure particulière, fournir certains documents et en faire la déclaration à l'autorité administrative.

Recettes propres à l'association : Les associations peuvent aussi exercer des activités lucratives sous réserve qu'il n'y ait pas de partage des bénéfices réalisés et que les activités lucratives exercées aient été prévues dans leurs statuts. Elles risquent alors de devoir payer des impôts (impôts sur les sociétés, TVA et CET).

Pour en savoir plus : bibliographie et documentation

- [Portail associatif, guides et conseils pour votre association 1901](#)
- [Portail du Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports sur les associations et la politique associative de l'État](#)